



## Règlement des passerelles 2025-2026

La passerelle est un dispositif gratuit qui permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs (temps relais, ateliers découverte, ateliers libres, mercredi), de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative.

### **Elles s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre le Service Enfance Jeunesse et Vie Associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Éducatif Local.**

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateurs du Service Enfance Jeunesse et Vie Associative ou intervenant associatif.

Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du Service Enfance Jeunesse et Vie Associative. Toute mise en place de passerelle est formalisée par une convention entre l'association et le service enfance jeunesse et vie associative.

### **Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.**

Les inscriptions ont lieu au CSCS aux horaires d'ouverture de l'accueil du Service Enfance Jeunesse : du lundi au vendredi de 14 h 30 à 18 h.

Le Service Enfance Jeunesse et Vie Associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la commune si c'est un animateur du service enfance jeunesse ou l'association si c'est un intervenant associatif).

Les passerelles peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

<u>Le mercredi :</u>	<u>Temps relais et ateliers libres :</u>
De 13 h à 14 h	Entre 15 h 30 ou 15 h 45 et 16 h 30 en élémentaire
De 16 h 30 à 18 h (avec l'ACL)	Entre 16 h et 16 h 30 en maternelle à partir de 17 h 30
<u>Sauf les mercredis de sortie</u>	<u>Sauf les lundis pour les élémentaires (gymnase)</u>

Les passerelles sont organisées **à partir du lundi 15 septembre 2025.**

En cas d'annulation d'une activité, l'association a la responsabilité de prévenir le Service Enfance Jeunesse et les familles. Les enfants pourront être pris en charge sur l'accueil périscolaire sur inscription par la famille à l'accueil du Service Enfance Jeunesse et dans la limite des places disponibles.



## Fiche d'inscription PASSERELLES 2025-2026

Mon enfant (nom prénom)..... classe  
.....

est inscrit à l'activité : .....

organisée par l'association :.....

ayant lieu de ..... h..... à ..... h..... JOUR : .....

à (lieu, salle).....

Je soussigné(e), .....

atteste avoir pris connaissance du règlement des passerelles et autorise le référent passerelle à récupérer mon enfant pour l'accompagner à son activité, sous la responsabilité de la structure du référent passerelle

- association :
- Service Enfance Jeunesse de la commune

En cas d'indisponibilité ponctuelle du référent de l'association, le service enfance jeunesse assurera, le cas échéant, la passerelle.

À la fin de l'activité,

- je viendrai récupérer mon enfant
- mon enfant rentrera seul
- mon enfant est inscrit au centre de loisirs et je souhaite bénéficier d'une passerelle retour si les horaires le permettent (à vérifier selon le planning des passerelles).

Les mercredis de sortie et durant les vacances scolaires, les passerelles ne sont pas assurées.

**Les passerelles auront lieu à partir du lundi 15 Septembre 2025.**

Fait le .....

Signature parent :

Signature structure des référents passerelle